



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

17 AVR. 1985

611

o.271.1.3
o.271.4.3
o.271.8.3
o.271.10.3
o.248.3

Contributions volontaires ordinaires
aux organisations d'entraide internationale
pour 1985

Vu la proposition du DFAE du 18 mars 1985
Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre, en faveur d'oeuvres d'entraide internationale (HCR, UNRWA, UNDRO, CIM, CRS, CICR), conformément au plan de répartition joint en annexe, les engagements suivants:
- 6,60 millions de francs à charge de l'actuel crédit de programme d'aide humanitaire de 360 millions de francs (AF du 3.12.81)
 - 5,65 millions de francs à la charge du nouveau crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire (message du 21 novembre 1984), sous réserve de l'approbation de ce crédit par le Parlement.
2. Les versements à ces oeuvres seront imputés à l'article 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale".
3. Les montants prévus pourront être réduits au cas où les besoins financiers de telle ou telle organisation auraient diminué entre-temps.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	15	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	Σ	-
	X	Fin. Del.	2	-



o.220.70
 o.221.1 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 o.271.1.3
 o.271.4.3
 o.271.8.3
 o.271.10.3
 0.248.3
 o.258.30

AU CONSEIL FEDERAL

3003 Berne, le 18 mars 1985

Distribuée

Pas de communiqué
 de presse.

Contributions volontaires ordinaires
 aux organisations d'entraide internationale pour 1985

I

Dans le Message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 27 mai 1981, une part importante des moyens a été réservée aux contributions volontaires ordinaires en faveur d'organisations d'entraide internationale. Ce type d'aide ayant fait ses preuves, nous vous proposons de poursuivre cette forme de soutien.

Il importe en effet, en cas de nécessité, que les secours soient acheminés dans les plus brefs délais. Cette exigence implique non seulement une préparation réfléchie et approfondie, mais aussi une disponibilité constante.

C'est dans ce but qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont été créées. Leur fonctionnement est cependant directement dépendant des moyens financiers qui sont mis à leur disposition. En donnant à ces organisations la possibilité matérielle d'intervenir, nous menons une politique d'aide humanitaire active par des canaux éprouvés et efficaces. Ces contributions ordinaires, qui revêtent un caractère multilatéral fortement prononcé, permettent à notre pays de participer aux programmes généraux d'aide de chacune de ces institutions. Le chapitre 2 du nouveau message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 21 novembre 1984 traite cette forme d'aide de manière plus détaillée.

II

Vous avons établi un nouveau plan de répartition (annexe 1) sur la base des critères généraux suivants:

- a. Réexamen du cercle des bénéficiaires actuels et limitation de l'octroi de contributions ordinaires aux institutions agissant avant tout dans le cadre de l'aide d'urgence.
- b. Extension de notre soutien à des organisations ayant fait leurs preuves.
- c. Adaptation du montant à un niveau qui satisfasse notre désir de ne pas augmenter trop fortement les contributions sans affectation précise tout en évitant de compromettre le fonctionnement de l'institution.

L'examen détaillé de chaque organisation bénéficiaire nous amène aux conclusions suivantes:

1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
4'500	4'700

Conformément au Statut de l'office du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du 14 décembre 1950, cette organisation humanitaire assume les fonctions suivantes:

- protection internationale des réfugiés
- assistance matérielle en faveur de populations déracinées et dépouillées des biens de première nécessité
- recherche de solutions durables qui comprennent l'aide au rapatriement librement consenti ou à l'intégration sur place, la réinstallation par le biais de la migration vers d'autres pays.

Les situations de réfugiés nécessitant l'intervention du HCR se sont multipliées ces dernières années. On estime à plus de 10 millions le nombre de réfugiés sous mandat HCR. Pour leur venir en aide, cette organisation est tributaire, chaque année et pour chaque programme, de contributions volontaires. Les dépenses engagées en 1983 se sont élevées à 411 millions de dollars, dont 316 millions au titre des programmes généraux. L'effort financier de notre pays ne se limite cependant pas à la contribution ordinaire que nous proposons ci-dessus. Nous nous efforçons en effet de répondre, dans la mesure des moyens disponibles, aux appels de fonds spéciaux du HCR par l'octroi de contributions extraordinaires en espèces et/ou en nature. C'est ainsi qu'en 1984 plus de 8 millions de francs ont été alloués à ce titre au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour lui permettre de mener à bien ses actions de secours d'urgence.

2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
1'700	2'900

L'UNRWA est devenue depuis sa création une institution humanitaire bien établie et un facteur de stabilité politique au Moyen Orient. Elle continue à jouer un rôle important dans la vie des réfugiés palestiniens et le maintien de leur identité culturelle. Cette organisation est nécessaire aussi longtemps qu'une solution durable n'aura pas pu être trouvée. L'UNRWA assure depuis 1950, en qualité d'institution humanitaire, l'exécution de programmes d'assistance, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, en faveur des quelque 2 millions de réfugiés palestiniens. En 1983, plus de la moitié des dépenses a été consacrée à la formation, un cinquième à la santé, le solde à la reconstruction et à la distribution de nourriture. Le financement des activités de l'UNRWA est assuré par des contributions volontaires gouvernementales. L'année dernière, les dépenses de l'UNRWA se sont élevées à 195 millions de dollars.

A la contribution ordinaire que nous vous proposons ci-dessus s'ajoutent les autres prestations suisses en nature (lait et farine) dont la valeur s'est élevée, en 1984, à plus de 7 millions de francs.

Si, au début de son mandat, les dépenses de l'UNRWA pour la distribution de nourriture aux réfugiés représentaient la charge financière la plus importante, c'est aujourd'hui le coût de l'éducation et de la santé qui absorbe la plus grande partie du budget. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé aux donateurs, en date du 16 mars 1982, de verser leurs contributions en espèces plutôt qu'en nature. Il nous paraît dès lors judicieux d'adapter notre aide à cette nouvelle situation en augmentant considérablement la contribution ordinaire en espèces et en réduisant les dons en nature du montant équivalent.

3. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide en cas de catastrophes (UNDRO)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
150	150

Lorsque survient une catastrophe, il importe que les donateurs potentiels soient informés au plus vite de l'ampleur du désastre et de la nature des besoins. Le rassemblement et la diffusion de ces renseignements ainsi que la coordination de l'assistance représentent les tâches principales de l'UNDRO. Nous utilisons fréquemment les services de cette jeune organisation dont les renseignements sont gratuits. Jusqu'ici, nous avons soutenu ses efforts par des contributions extraordinaires octroyées de cas en cas et par la mise à disposition de volontaires du Corps Suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger. L'UNDRO ayant fait ses preuves, nous nous proposons de la mettre au bénéfice d'une contribution annuelle ordinaire dès 1985. Ce soutien régulier n'est pas destiné à remplacer les contributions extraordinaires en faveur d'actions de secours spécifiques. L'an dernier, un montant de 705.000 francs environ a été bonifié à ce titre à l'UNDRO en réponse à ses appels spéciaux de fonds.

Les dépenses 1983 se sont élevées à 15 millions de dollars environ. Le financement des ressources est assuré à plus de 86 % par des gouvernements. La contribution ordinaire de la Suisse est destinée au Fonds d'affectation spéciale pour les catastrophes en général, fonds constituant principalement une réserve qui permet d'avancer les sommes requises lorsqu'une situation urgente se présente en attendant de recevoir effectivement l'argent promis par un pays donateur.

4. Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
500	500

Créé à l'origine pour assurer le transport des émigrants d'Europe vers les pays d'outre-mer ainsi que pour faciliter leur établissement, le CIM offre aujourd'hui ses services aux réfugiés et migrants de tous les continents. C'est ainsi qu'en 1983, plus de 120'000 personnes ont émigré avec l'aide du CIM. Le CIM établit deux budgets distincts, à savoir un budget administratif et un budget opérationnel. La contribution que nous vous proposons ci-dessus, prélevée sur le crédit de programme d'aide humanitaire, est destinée au budget opérationnel uniquement. Cet appui financier n'exclut pas l'octroi de contributions extraordinaires en faveur d'actions spécifiques répondant aux critères de l'aide humanitaire. L'an dernier, 100.000 francs ont été alloués au CIM pour un programme de rapatriement.

Notre participation au budget administratif du CIM est régie par l'arrêté fédéral du 17.3.1954 (FF 1954 I 512). Elle s'est élevée, en 1984, à 484.000 francs environ.

5. Croix-Rouge suisse (CRS)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
1'225	2'000

Aux termes de l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 (RS 513.51), la Croix-Rouge suisse joue un rôle important d'agent d'exécution de la Confédération pour la mise en oeuvre de mesures d'aide humanitaire à l'étranger. Grâce à son expérience, à sa solide infrastructure et aux relations qu'elle entretient avec le CICR, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et de nombreuses sociétés nationales de la Croix-Rouge, la CRS est en mesure d'exécuter avec toute l'efficacité requise des projets d'aide humanitaire. Ces garanties en font pour la Confédération un partenaire privilégié. Ainsi, nous envisageons non seulement de continuer à lui octroyer une contribution annuelle mais d'en augmenter le montant afin de mettre la Croix-Rouge suisse mieux en mesure d'intervenir avec rapidité dans les limites de sa propre compétence. La CRS porte à notre connaissance chaque prélèvement qu'elle fait et nous en indique le bénéficiaire. De plus, à la fin de l'année, elle établit un compte-rendu détaillé de l'utilisation des fonds. Pour la réalisation de certains grands projets dont le coût est particulièrement élevé, la CRS nous présente des demandes de financement extraordinaire. Dans le cadre des disponibilités financières et des critères de l'aide humanitaire, nous entendons continuer à leur donner une suite favorable. Ainsi, l'an dernier, plus de 4 millions de francs ont été bonifiés à la CRS sous cette forme. Enfin, des produits alimentaires pour une valeur de plus de 5 millions ont été mis à la disposition de la CRS en 1984.

En vertu d'un arrangement conclu en 1970, le Département des affaires étrangères maintient auprès de la CRS une réserve de matériel d'urgence comprenant notamment des vivres, des tentes et d'autres équipements de secours. Pour le dépôt et la gestion de ce matériel, c'est-à-dire notamment l'acquisition, le marquage, l'expédition et le transport de la marchandise, nous versons à la CRS une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est déterminé d'un commun accord avec les services responsables de l'Administration des finances.

6. Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

Montant versé en (milliers de francs)	Montant proposé pour
1984	1985
2'000	2'000

Nous faisons part sous chiffre 22 du Message concernant la continuation de l'aide humanitaire du 21 novembre 1984 de notre intention de continuer à prélever des contributions ponctuelles pour les programmes d'assistance aux détenus politiques sur le crédit de programme d'aide humanitaire. Nous octroyons au CICR, depuis 1979, un montant annuel de 2 millions de francs à ce titre. Nous avons prévu le même montant pour l'année 1985. A la différence des autres contributions régulières, cette somme n'est pas versée d'office au CICR, mais seulement en fonction des demandes qui nous sont présentées.

7. Financement des contributions

Par arrêté fédéral du 3 décembre 1981 (FF 1981 II 689), un crédit de programme de 360 millions de francs a été ouvert pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération. Alloué pour une période minimale de trois ans à partir du 1er avril 1982, il présente, au 31 décembre 1984, un solde de 76 millions de francs. Afin d'assurer la continuation de l'aide humanitaire, un nouveau Message a été présenté aux Chambres en date du 21 novembre 1984. S'il est accepté par le Parlement, il entrera en vigueur dès que le crédit actuel sera épuisé, mais au plus tôt le 1er juillet 1985.

Notre plan de répartition 1985 comporte des engagements pour un montant total de 12,25 millions de francs. Une somme de 6,60 millions de francs pourra être mise à charge du crédit de programme actuel. Le solde des contributions 1985 de 5,65 millions de francs devra être imputé au nouveau crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire, sous réserve de l'approbation de ce crédit par les Chambres.

Les paiements qui résulteront de ces engagements iront à charge du budget 1985 et seront imputés à l'article 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale".

III

L'Administration fédérale des finances a été consultée. Elle est d'accord avec cette proposition.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Annexes:

- 1 plan de répartition 1985
- 1 récapitulation des contributions accordées de 1976 à 1984

Extrait du procès-verbal

- DFAE 15 (SG 3, DDA 12) pour exécution
- DFF 6 (SG 3, AFF 3) pour information
- CFF 2 pour information
- FINDEL 2 pour information

Contributions volontaires onéreuses
 aux organisations d'aide internationale

Pour co-rapport à:

- DFF

Vu la proposition du DFAE du 18 mars 1985

Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre, en faveur d'œuvres d'aide internationale (ICR, UNRWA, UNRWO, CIM, CRS, CICR), conformément au plan de répartition joint en annexe, les engagements suivants:

- 6,50 millions de francs à charge de l'actuel crédit de programmes d'aide humanitaire de 360 millions de francs (AF du 3.12.81)

- 5,85 millions de francs à la charge du nouveau crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire (message du 21 novembre 1984), sous réserve de l'approbation de ce crédit par le Parlement.

2. Les versements à ces œuvres seront imputés à l'article 232.491.20 "Œuvres d'aide internationale".

3. Les montants prévus pourront être réduits au cas où les besoins financiers de telle ou telle organisation auraient diminué extra-temps.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire:

Contributions volontaires ordinaires
aux organisations d'entraide internationale
pour 1985

Vu la proposition du DFAE du 18 mars 1985
Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à prendre, en faveur d'oeuvres d'entraide internationale (HCR, UNRWA, UNDRO, CIM, CRS, CICR), conformément au plan de répartition joint en annexe, les engagements suivants:
 - 6,60 millions de francs à charge de l'actuel crédit de programme d'aide humanitaire de 360 millions de francs (AF du 3.12.81)
 - 5,65 millions de francs à la charge du nouveau crédit de programme pour la continuation de l'aide humanitaire (message du 21 novembre 1984), sous réserve de l'approbation de ce crédit par le Parlement.
2. Les versements à ces oeuvres seront imputés à l'article 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale".
3. Les montants prévus pourront être réduits au cas où les besoins financiers de telle ou telle organisation auraient diminué entre-temps.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire:

Plan de répartition des contributions volontaires ordinaires aux
organisations d'entraide internationale

1985

en milliers de francs

Organisations	1984 (pour mémoire)	1985		TOTAL
		A charge du crédit de programme actuel	A charge du nouveau crédit de programme	
HCR	4'500	2'700	2'000	4'700
UNRWA 1)	1'700	2'900	-	2'900
UNDRO	2)	-	150	150
CIM	500	-	500	500
CRS 3)	1'225	1'000	1'000	2'000
CICR	2'000	-	2'000	2'000
T O T A L	9'925	6'600	5'650	12'250

1) Les augmentations de la contribution en espèces sont compensées par des réductions correspondantes de la quantité de farine

2) Contribution extraordinaire 1984: Fr. 150'000

3) Sans l'indemnité pour dépôt et gestion du matériel d'urgence

Contributions volontaires ordinaires aux organisations d'entraide internationale
1976 - 1984

en milliers de francs suisses

Organisation	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
HCR	1'600	1'600	1'700	1'800	1'900	2'000	3'500	4'000	4'500
UNRWA	1'150	1'150	1'150	1'150	1'200	1'250	1'500	1'600	1'700
CIM	400	400	400	400	400	400	500	500	500
CRS	950	950	950	1'150	1'150	1'150	1'225	1'225	1'225
CICR	-	-	-	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000

1) Sans l'indemnité pour dépôt et gestion du matériel d'urgence